



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe PLR, par la députée (suppl.) Jasmine Ballay
Objet	Elections, votations : des résultats rapides et justes
Date	16.03.2012
Numéro	1.226

Par ce postulat, le groupe PLR constate que le dépouillement des élections se déroulant au système proportionnel est une tâche délicate et fastidieuse; les bureaux de dépouillement doivent remplir de nombreuses formules de dépouillement (formules Nos 1, 2, 3, 3a, 3b et 4), ce qui peut entraîner des erreurs compte tenu du stress inhérent à ces opérations. Le groupe PLR demande donc au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité de proposer aux communes un système de dépouillement informatisé uniforme, qui facilite aussi la transmission des résultats au canton.

Le Conseil d'Etat partage le souci des auteurs du postulat : de manière générale, il convient, dans la mesure du possible, de faciliter la tâche des communes (le « carnet de vote » institué lors de l'élection du Conseil national répond à cette préoccupation). Dans ce sens, suite à ce scrutin, le Département des finances, des institutions et de la santé (DFIS), en collaboration avec le Service cantonal de l'informatique (SCI), entend examiner la possibilité et l'opportunité de mettre à disposition des communes un système de dépouillement informatisé. Il semble utile que toutes les communes bénéficient d'un programme de dépouillement performant et sûr pour les élections se déroulant au système proportionnel. Un tel système permettrait de faciliter les opérations de dépouillement, d'assurer un dépouillement de qualité (c'est-à-dire de minimiser les risques d'erreurs) et de faciliter la transmission des résultats au canton (compatibilité du système de dépouillement avec le système de transmission des résultats).

L'art. 74 LcDP (Dépouillement informatisé) constitue une base légale suffisante pour aller de l'avant dans ce dossier.

Ceci dit, les questions à examiner sont de deux ordres. D'une part, plusieurs communes sont liées à une société informatique et possèdent déjà un logiciel informatique de dépouillement, de sorte qu'une « ingérence » du canton dans ce domaine pourrait être mal comprise et susciter des réticences (ce qui serait contraire au but souhaité, qui est de faciliter la tâche des communes). Toutefois, le Département a prévu d'informer et de consulter les communes, notamment pour s'assurer que la mise à disposition d'un logiciel de dépouillement répond à une réelle demande de leur part. D'autre part, la question du coût n'est pas anodine et devra être examinée avec soin. La mise en place d'un système informatique de dépouillement a un coût certain.

En conclusion, le canton examinera la mise à disposition des communes d'un système de dépouillement informatisé. La question mérite réflexion.

Le postulat est admis.

Sion, le 3 septembre 2012